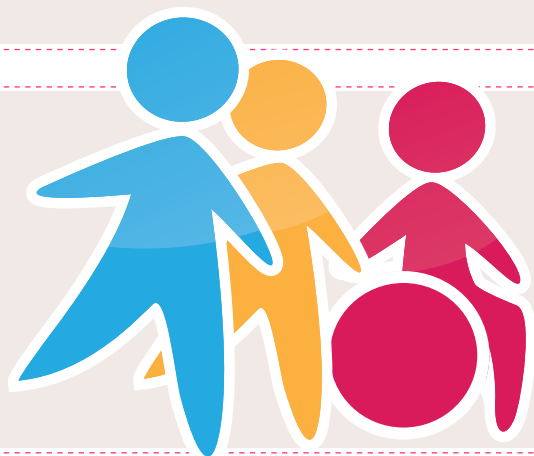


EMPLOI & HANDICAP



DÉPASSONS LES CLICHÉS !

LE HANDICAP C'EST QUOI ?

Au regard de la loi du 11 février 2005, si la santé d'un salarié entraîne des restrictions temporaires ou définitives pour exercer son activité professionnelle, il pourra alors être reconnu comme travailleur handicapé.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ(E) ?



- Vous avez été victime d'un accident.
- Vous êtes obligé(e) de vous arrêter régulièrement.
- Vous vous arrêtez de travailler pendant une longue durée.

POURQUOI EN PARLER ?

COLLABORATEUR

- Être conseillé(e), accompagné(e) et orienté(e) dans la démarche de RQTH*.
- Bénéficier d'un aménagement physique du poste de travail, profiter d'un aménagement des horaires et de ses activités, ainsi que d'une meilleure accessibilité.
- Être accompagné(e) dans son parcours professionnel.
- Recevoir des aides financières de l'AGEFIPH

BÉNÉFICES PARTAGÉS

- Assurer une bonne productivité.
- Avoir une relation transparente avec l'employeur, ce qui permet une plus grande compréhension.
- Sensibiliser les autres collaborateurs.
- Maintenir l'emploi des salariés en situation de handicap

ENTREPRISE

- Lutter contre toute forme de discrimination.
- Intégrer la notion de handicap dans le recrutement.
- Satisfaire les obligations en terme d'emploi.

*RQTH = Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

*AGEFIPH = Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées

QUELQUES CHIFFRES

- Sur 12 millions de français porteurs d'un handicap, 5,5 millions se sont déclarés en situation de handicap (source MDPH*)
- 850 000 français ont une mobilité réduite (source MDPH - <http://www.mdpf.fr>)
- 85 % des handicaps surviennent à l'âge adulte (source AGEFIPH - <https://www.agefiph.fr>)
- Plus de la moitié des handicaps sont invisibles

*MDPH = Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE HANDICAP C'EST QUI ?

MALADIES INVALIDANTES

« Atteint depuis l'âge de 19 ans d'une maladie rhumatismale, je n'ai pas immédiatement saisi la réalité de mon handicap. Toutefois, je me suis rendu compte qu'une vie normale était totalement possible car la maladie n'évolue que par poussées. De plus, me déclarer comme travailleur handicapé m'a permis d'avoir un poste de travail adapté, ce qui me rend d'autant plus efficace et productif. »

Antoine, 26 ans

ON PEUT TROUVER ÉGALEMENT :
Asthme sévère,
épilepsie,
hypertension,
maladie
génétique, maladie
congénitale...



HANDICAP MOTEUR

Le handicap moteur peut concerner une lombalgie sévère, une paralysie partielle, une malformation, une amputation...

Le handicap moteur recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).

HANDICAP PSYCHIQUE

« Depuis mon plus jeune âge je bégaye lorsque je suis en situation de stress, mal à l'aise ou tout simplement fatiguée. Je n'ai pas tout de suite compris qu'il s'agissait d'un réel handicap. J'ai choisi de me déclarer en tant que travailleur handicapé pour me sentir comprise et assumer ce qui, pour moi, relève du quotidien. »

Anna, 29 ans

Le handicap psychique peut toucher des salariés qui souffrent également de TOC, troubles bipolaires, dépression...



HANDICAP SENSORIEL

Les déficiences auditives ou visuelles sont prises en compte qu'elles soient totales ou partielles.

« Je suis sourde de l'oreille gauche depuis 5 ans, suite aux séquelles d'une méningite. J'ai appris à adapter mon quotidien. J'ai décidé de me déclarer en tant que travailleur handicapé, ce qui m'a permis de faire financer ma prothèse auditive, qui m'était jusque-là, impossible de payer seule. »

Marion, 29 ans

HANDICAP INTELLECTUEL

Le handicap intellectuel se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision. L'expression « handicap mental » qualifie à la fois une déficience intellectuelle et les conséquences qu'elle entraîne au quotidien.



Les interlocuteurs que vous pouvez contacter en cas de problème de santé :

* **La MDPH***, est un lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées. Elle facilite l'ensemble des démarches administratives afin de constituer un dossier **RQTH**.

***MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées):**
Il existe une MDPH dans chaque département. Pour connaître la vôtre, rendez-vous sur :

<http://www.mdph.fr>

* **Le Médecin traitant**, intervient en tant que conseiller. Il peut vous aider à monter votre dossier de demande de **RQTH**.



* **Le Médecin du Travail**, intervient également en tant que conseiller. Il détecte les situations de handicap et conseille d'entreprendre une demande de **RQTH**. Il peut recommander l'adaptation de votre poste ainsi que le rythme de travail.

Contact :

Ozitem

Docteur Kjetil LIOT
01 49 00 36 00

Owentis

Docteur Arielle WERNICKI
MORAND
01 47 47 18 10

EN SAVOIR PLUS

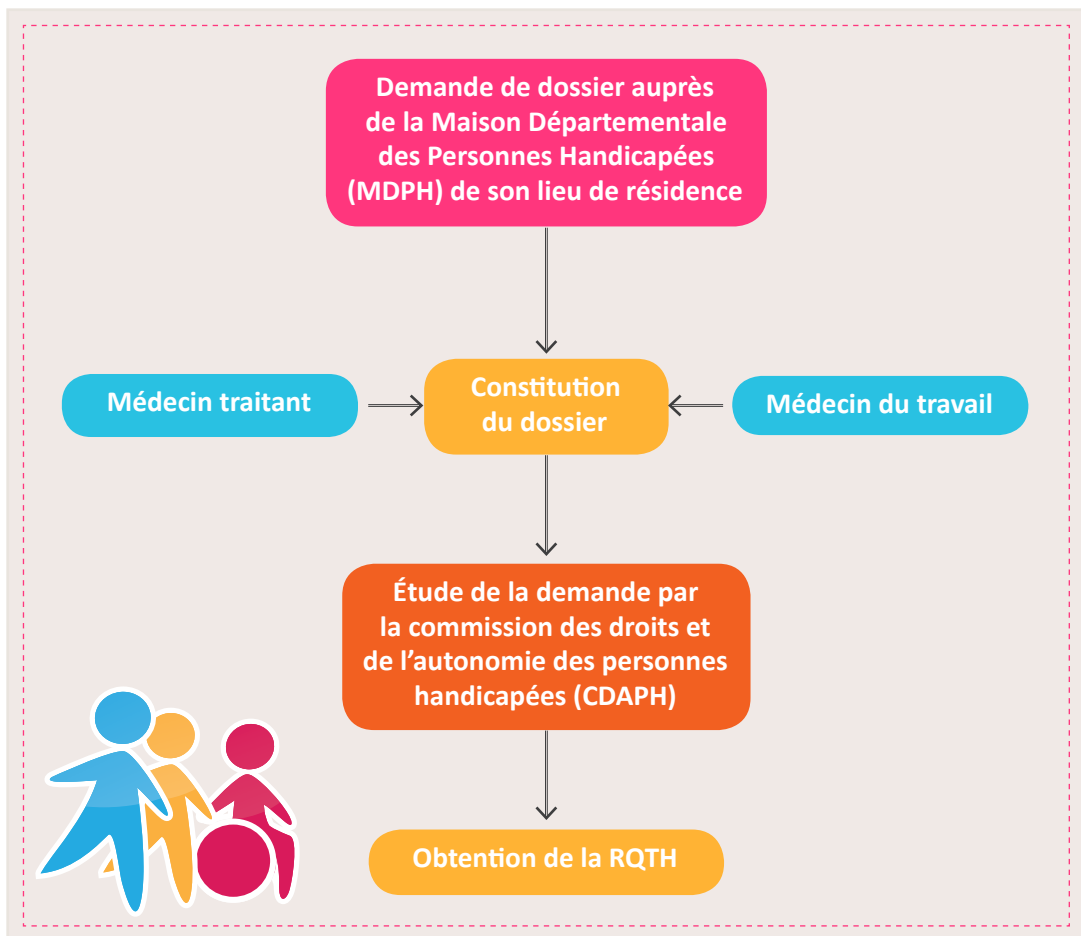


L'employeur est tenu de respecter la confidentialité des informations que vous lui confiez. La Direction des Ressources Humaines peut vous accompagner et vous orienter vers les organismes compétents afin de vous aider à trouver une solution adaptée à vos difficultés de santé dans le cadre de votre vie professionnelle.

Pour tout complément d'information, contactez :

touscap@ozitem.com

ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉMARCHE RQTH



La demande de RQTH est une démarche personnelle, l'entreprise ne peut pas vous l'imposer.

Si vous souhaitez bénéficier de conseil pour faire votre demande de RQTH, contactez : touscap@ozitem.com